

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

BOULOGNE-BILLANCOURT, 05/07/2012

Sous-préfecture de Boulogne-
Billancourt

Bureau de la Citoyenneté et des
Libertés Publiques

Section 'Naturalisations'

(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE
CORRESPONDANCE)

92

Madame,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, d'ajourner votre demande à deux ans dans la mesure où votre comportement au regard de vos obligations fiscales est sujet à critiques.

En effet, pour les années 2008 et 2009, vous avez systématiquement acquitté vos impôts sur le revenu ainsi que votre taxe d'habitation qu'après majoration.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Pour Le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet d'Antony,
Chargé des fonctions de Sous-préfet de
l'arrondissement de Boulogne-Billancourt,



Jean-Pierre GUARDIOLA

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.